

Le Guichet Numérique des
Autorisations d'Urbanisme

GNAU

*DEPOSEZ EN LIGNE
ET SUIVEZ*

Vos demandes d'urbanisme

**A compter du 1^{er}
janvier 2022**



Le Guichet Numérique
des Autorisations
d'Urbanisme

Date de création :
27/10/2021

**Ce service gratuit permet aux usagers de déposer
leurs demandes d'autorisation d'urbanisme sous
format numérique sur 43 communes de la
Communauté d'Agglomération des Territoires
Vendômois (CATV).**

1. QU'EST CE QUE LE GNAU?

Le Guichet Numérique des Autorisation d'Urbanisme (GNAU) est un outil permettant au public et à l'administration de dématérialiser l'instruction des autorisations d'urbanisme. Le GNAU propose la saisine par voie électronique (SVE) qui permet au pétitionnaire de déposer un dossier en ligne via un compte, de suivre son avancée en temps réel et de faciliter les échanges avec la mairie.



2. QUELS SONT LES AVANTAGES?

Le dépôt en format numérique présente de nombreux avantages :

- ◇ Les dossiers peuvent être déposés 24h/24 et 7j/7
- ◇ Il n'est plus nécessaire de déposer les dossiers en 4 exemplaires papier
- ◇ Un gain de temps sur le traitement des dossiers
- ◇ L'utilisateur peut suivre son dossier en temps réel





3. CE GUICHET EST-IL PAYANT ?

Non, c'est un service public
gratuit

4. COMMENT UTILISER LE GUICHET ?

Un guide utilisateur pour vous aider dans votre demande est à votre disposition sur le Guichet, le site de votre commune et sur le site de la CATV.

5. COMMENT CRÉER UN COMPTE?

Pour un premier dépôt, il vous suffit de créer un compte à l'aide de votre adresse courriel et d'un mot de passe.

Pour plus de détail , une vidéo tutoriel est disponible sur le Guichet



6. MON PROJET RESPECT-IL LES RÈGLES D'URBANISME ?

Vous pouvez consulter le site du Géoportail de l'urbanisme ou vous rapprocher de votre commune . (Contact Mairies sur le Guichet)



7. QUEL DOSSIER DEPOSER POUR SON PROJET ?

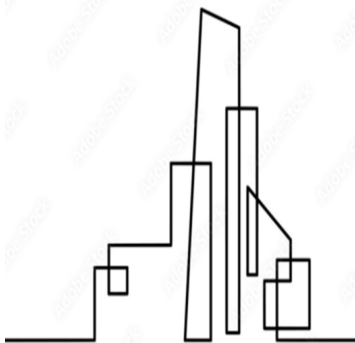
Le type de dossier dépend de votre projet. Sur la page d'accueil du guichet, un lien vous permet d'accéder à une assistance en ligne afin de vous aider sur le choix du dossier à déposer (DP, PC, CU...) et à sa constitution.

8. QUEL EST LE FORMAT DES PIÈCES A JOINDRE ?

Le format adapté pour le dépôt des pièces annexes : PDF, JPEG, JPG, PNG, DWG et DXF

Attention la taille des pièces ne doit pas être supérieure à 10 MO par pièce et 100 MO pour la totalité du dossier

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter les conditions générales d'utilisation en bas de page du Guichet.



9. COMMENT CHOISIR SA COMMUNE ?

Avant la sélection du formulaire de votre demande (cerfa), un volet déroulant vous permettra de choisir la commune du lieu du projet

10. COMMENT REMPLIR SA DEMANDE ?

Une vidéo tutoriel pour vous aider est disponible sur le site du Guichet, de votre commune et de la CATV



11. EST-CE TOUJOURS POSSIBLE DE DEPOSER UN DOSSIER PAPIER?

Oui c'est possible, le dépôt sur le GNAU n'est pas obligatoire. Par contre, si un dossier est déposé sur le guichet, toutes les pièces complémentaires devront également l'être.



12. COMMENT ETRE INFORME DE L'AVANCEE DE SON DOSSIER?

A chaque étape du dossier, vous recevrez un message électronique sur votre adresse courriel ou en vous connectant à votre compte personnel. Ces messages confirmeront l'envoi, la réception de documents transmis mais également, les demandes de pièces manquantes, la modification du délai d'instruction...



13. DES COURRIERS PAPIER SERONT-IL ENCORE TRANSMIS PAR L'ADMINISTRATION, ?

Si vous déposez votre dossier en ligne, l'ensemble des documents liés à votre dossier seront traités en ligne.

14 UNE DEMANDE DEPOSEE PEUT-ELLE ETRE ANNULEE ?

Oui, c'est possible. Pour cela vous devez en faire la demande en cliquant sur le bouton « demande à l'instructeur » sur le Guichet



15.QUELS SONT LES DELAIS DE REPONSE ?

Le délai d'instruction du dossier commencera à la date du dépôt sur le Guichet (jours ouvrables).

- ◆ Pour un dossier déposé le vendredi : le délai d'instruction commencera dès ce jour
- ◆ Pour un dossier déposé le samedi : le délai d'instruction commencera le lundi suivant



16. QUI CONTACTER EN CAS DE QUESTION ?



La commune reste le *premier et principal interlocuteur*.

Elle renseignera sur le type de demande nécessaire (DP, PC, CU), sur le règlement (PLU, CC, RNU) et aidera en cas de difficulté au remplissage du formulaire en ligne ou des pièces annexes.

Une liste « Contacts Mairies » est disponible sur le Guichet



En cas de problème technique uniquement, le pétitionnaire peut faire une demande à l'adresse suivante : gnau@catv41.fr